

République Française SAONE-ET-LOIRE	Date de convocation : 20 avril 2026 Date d'affichage et mise en ligne 22/04/2026	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT AMOUR BELLEVUE Séance du 22 avril 2026
--	---	--

vingt-deux avril deux mille vingt-six 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Joseph de SONIS

MEMBRES :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Joseph de SONIS, Annick GUICHARD, Pascal GONNACHON, Laurence CHOMIENNE, Cyril LAPLACE, Valérie KHUN, Adeline WAGNER, Grégory BARBET, Virginie FOURNIER, Antonuccio CUCCI, Brigitte HERVÉ, Michel LOVERA, Louis MIDEY

Représentés : Romain DESPLACE représenté par Joseph de SONIS, Guillaume SAPIN représenté par Antonuccio CUCCI

Excusés :**Absents :**

Secrétaire de séance : Laurence CHOMIENNE

Objet: Agence Technique Départementale (ATD 71) : Désignation du représentant de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2121-33

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°2016/020 du conseil municipal en date du 14/04/2016, par laquelle la commune de Saint Amour Bellevue a décidé d'adhérer aux statuts et au règlement intérieur de l'Agence technique départementale de Saône et Loire ;

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales sont tenus de désigner leurs membres ou leurs délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont elles sont membres ;

Considérant que cette désignation doit être opérée à chaque renouvellement général des organes délibérants des collectivités territoriales ;

Considérant que, conformément aux statuts de l'Agence Technique départementale de Saône et Loire, chaque collectivité adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la collectivité au sein de l'Agence Technique départementale de Saône et Loire ;

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'élire le délégué de la commune Saint Amour Bellevue et son suppléant à main levée parmi les conseillers municipaux la majorité absolue ;

Considérant que les candidatures suivantes ont été déposées :

Pour le siège de délégué titulaire et suppléant :

de SONIS Joseph	Maire	titulaire 1
GONNACHON Pascal	Deuxième adjoint	suppléant

Le CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 présents : 15 pour, 0 contre, 0 abstention)

DECIDE

Article 1 : D'ELIRE les personnes suivantes comme représentantes de la commune de Saint Amour Bellevue au sein de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire :

Article 2 : DE DIRE que M. de SONIS Joseph, délégué titulaire ou, en cas d'empêchement M GONNACHON Pascal, délégué suppléant siègera au sein des instances de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire, à savoir l'Assemblée générale ordinaire, l'Assemblée générale extraordinaire et éventuellement le Conseil d'administration ;

Article 3 : DE DIRE que Monsieur le Maire ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 4 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

le Maire,
Joseph de SONIS



Sécrétaire de séance
Laurence CHOMIENNE

Date de transmission de l'acte: 02/06/2026
Date de reception de l'AR: 02/06/2026

071-217103852-DE_2026_019-DE
A G E D I